

Décret

Générale

modern

Décret n° 2023-278/PR/MI portant modification du décret n° 2022-194/PR/MI fixant les Tarifs des Prestations du Registre National des Personnes Physiques prolongeant du délai de renouvellement des titres et de documents administratifs.

n° 2023-278/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEURDate de publication
13 septembre 2023Numéro JO
n° 17 du 14/09/2023Date du numéro
14 septembre 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution**VU**La Loi n°39/AN/19/8ème L du 21 janvier 2019 portant identification des personnes physiques en République de Djibouti, création du Numéro National d'identification et établissement d'un Registre National**VU**Le Décret n°2019-064/PR/MI portant création organisation et fonctionnement du comité national pour la mise en place du registre national des personnes physiques**VU**Le Décret n°2020-146/PR/MI portant modalités d'accès, d'Exploitation et de Communication du Registre National des Personnes Physiques**VU**Le Décret n°2021-017/PR/MI du 18 janvier 2021 fixant les tarifs des prestations du registre national des personnes physiques**VU**Le Décret n°2021-105/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La période de validité de chacun des titres sécurisés et documents administratifs définis par l'article 2 du décret 2022-194/PR/MI fixant les tarifs des Prestations du Registre National des Personnes Physiques est prorogée jusqu'au 30 juin 2025, et devront être établis avant cette échéance.

Article 2

Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH